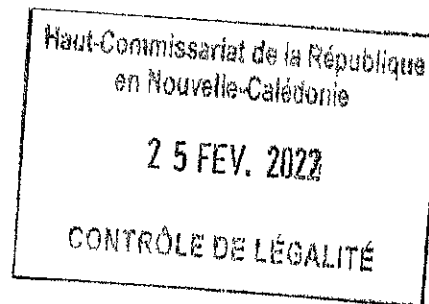




**N° 2022/04**  
**du 24 février 2022**



## **DELIBERATION**

*modifiant la délibération n° 2020/54 du 20 juillet 2020 portant création d'un comité consultatif dénommé « Comité Partenarial Coutumier de Païta »*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la loi n° 69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, en son article L.121-20-1,
- VU la délibération n° 2020/54 du 20 juillet 2020 portant création d'un comité consultatif dénommé « Comité partenarial des Coutumiers de Païta »,
- VU la démission volontaire de Monsieur Louis MAPOU,
- VU l'installation de son successeur,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 121-12 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

#### **ARTICLE 2 :**

Le tableau figurant à l'article 3 de la délibération n° 2020/54 du 20 juillet 2020 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

«

<b>MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Jean KROMOPAWIRO
	Norbert KOTOPEU
	Luciano TAKATAI
	Vitolio TAUVALE
	Jessica MARENGO

»

Le reste sans changement

**ARTICLE 3 :**

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée à l'intéressée et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

Willy CATUHAU

**AMPLIATIONS :**

- Registre.....
- DLAJ.....
- SG.....
- SGA.....
- Cabinet.....
- SICS.....
- Intéressé(e).....
- Archives.....
- Affichage.....

**CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU**

de la transmission effectuée le 25 FEB. 2022  
 de la notification effectuée le 25 FEB. 2022  
 de la publication effectuée le 25 FEB. 2022

Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général

Philippe MONTON

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

POUR AMPLIATION

Païta, le 25 FEB. 2022